

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z200203COV SIGNÉE LE
14 février 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°2020/... du Bureau de la Métropole en date du -----2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **FIBOIS SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**
sise **Pavillon du Roy René, CD7 Valabre – 13120 GARDANNE**

représentée par **Son Président, Monsieur Olivier GAUJARD**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 7 octobre 2021 a accordé une subvention à l'association qui n'a pu mener à bien son action dans son intégralité. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de réaliser l'intégralité de son programme et demande à reporter en 2022 une partie de son plan d'actions.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de plusieurs facteurs ayant entraîné un retard dans la réalisation des actions convenues dans la convention n° Z210945 COV, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 4 novembre 2021 du fait que cette étude n'a pu se dérouler dans son intégralité en 2021 comme cela était prévu.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« *Article 2 : Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour les exercices 2021 et 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« *4.3 Modalités de versement de la subvention :*

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;*
- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès réalisation de l'action et présentation du compte rendu financier de l'emploi de la subvention sans attendre la remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.*

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée ».

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Nom de l'association : FIBOIS SUD
Budget Prévisionnel de l'Action Années 2020 et 2021

Dépenses	Estimation	Recettes	Estimation
Prestations	110 760 €	Autofinancement	0,00 €
1ère phase: étude prospective analyse des besoins	31 000 €		
2ème phase: formation R&D	41 760 €		
3ème phase: analyse du territoire	16 000 €		
4ème phase scénarii de développement	17 000 €		
5ème phase: diffusion des résultats aux porteurs de projet	5 000 €		
Animation	39 240 €	subventions publiques	150 000,00 €
salaires et charges	26 927 €	Etat	75 000,00 €
frais de structure	9 859 €	Région Sud	45 000,00 €
frais de déplacement	2 455 €	Métropole	30 000,00 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000,00 €